

SPUQ NÉGO

SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Volume 5, Numéro 6, 25 janvier 2016

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE des professeures, professeurs LES DÉBUTS DU PROCESSUS DE CONCILIATION

Au 14 septembre 2015, un cinquième numéro du *SPUQ-Négo* faisait le point, au terme d'une quarantaine de séances, sur plus d'un an de négociation en vue du renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs.

Après cette date, cinq séances ont été tenues selon le modèle qui a eu cours pendant les mois précédents, avant que l'administration ne présente une offre globale, le 30 octobre, à laquelle le SPUQ a réagi dès la séance suivante, le 11 novembre 2015, en rappelant les orientations de son projet et en déposant un document dressant un état de la négociation qui incluait une vingtaine de nouvelles réponses et contrepropositions. Contre toute attente, au lieu de réagir à ce document, l'administration demandait au ministère du Travail, le 17 novembre, « de désigner un conciliateur afin d'aider les parties à trouver une solution négociée de manière à conclure une entente mutuellement satisfaisante ». Le jour même, dans un communiqué aux membres du corps professoral, le Comité exécutif du SPUQ s'étonnait d'une telle demande à ce stade de la négociation, rappelant quelques faits pertinents concernant son déroulement, mais affirmait que le syndicat se prêterait au jeu auquel la direction le conviait.

Les attentes du corps professoral

Au cours de l'automne, les membres du corps professoral ont d'ailleurs été régulièrement informés de l'état de la négociation dans le cadre de deux séances d'information (6 et 9 octobre), de deux réunions du Conseil syndical (17 septembre et 22 octobre) et de deux réunions extraordinaires de l'Assemblée générale, dont l'une, le 6 novembre, se déroulait avant la demande de conciliation, et l'autre, le 30 novembre, après la tenue d'une première séance de conciliation.

Un document sur l'état de la négociation, présentant en parallèle sur quatre colonnes le texte de la convention actuelle (2009-2013), la dernière proposition syndicale, la dernière proposition de la direction et, le cas échéant, le texte convenu, a été remis par voie électronique à toutes les professeures, tous les professeurs avant la réunion de l'Assemblée générale du 6 novembre et en copies format papier lors de cette réunion. Une séance spéciale de la Table de négociation a été tenue le 9 décembre pour en vérifier le contenu au regard des positions respectives des parties, de manière à pouvoir l'utiliser comme base de discussion dans le cadre du processus de conciliation. Le document, mis à jour à la suite de cette séance de travail, est disponible sur le site du SPUQ (www.spuq.uqam.ca/nouvelles/579).

L'Assemblée générale a adopté des résolutions par lesquelles elle a réitéré son soutien au Comité de négociation et au projet de convention collective adopté à l'unanimité en avril 2014. Elle a réaffirmé son attachement à la gestion participative, aux principes de démocratie et de collégialité, à la souveraineté des unités de base et au fait que les responsables de fonctions académiques puisent leur autorité des unités de base qu'elles, ils représentent. Elle a exigé le dépôt par la direction de propositions satisfaisantes portant notamment sur l'augmentation du plancher d'emploi par la création de nouveaux postes de professeures et professeurs, sur le respect de la moyenne cible aux études supérieures, sur la définition, les rôles et les mandats des responsables de fonctions académiques dans le respect des valeurs de gestion participative, de collégialité et de souveraineté des unités de base de l'UQAM et avec l'assurance qu'aucun de ces mandats ne pourra être modifié sans entente avec le syndicat, sur le soutien à la recherche et à la création de toutes les professeures et de tous les professeurs, sur un rattrapage salarial aligné sur les échelles de traitement en vigueur dans les universités québécoises.



À deux reprises, l'Assemblée générale s'est aussi prononcée en faveur d'une accélération du processus de négociation afin d'en arriver à un règlement satisfaisant.

La conciliation, quatre rencontres plus tard : un processus qui s'avère lent

Le 25 novembre 2015 a eu lieu à la Direction de la médiation-conciliation et de la prévention du ministère du Travail la première rencontre de conciliation entre le Comité de négociation du SPUQ et celui de l'administration de l'UQAM. Cette rencontre a permis aux parties de connaître le mode de fonctionnement proposé pour les séances à venir par la conciliatrice, madame Louise Létourneau.

D'emblée, madame Létourneau a clairement indiqué son rôle, soulignant qu'elle n'était pas une arbitre, mais bien une conciliatrice qui vise à faire cheminer les parties sur leurs positions respectives afin de favoriser des rapprochements et éventuellement des accords. Elle a indiqué « *n'avoir aucun pouvoir décisionnel et faire rarement des recommandations* ». Au cours de cette journée, les parties ont été rencontrées individuellement, permettant ainsi à la conciliatrice de connaître les demandes respectives et de contextualiser les enjeux de la négociation actuelle. Le comité syndical a jugé important lors de cette rencontre d'expliquer le contexte particulier d'un milieu universitaire comparativement aux autres milieux et secteurs d'emploi; de plus, le modèle spécifique de l'UQAM et ses particularités dans le réseau universitaire québécois ont été présentés.

La seconde rencontre s'est tenue le 17 décembre. La matinée fut consacrée à identifier un thème pour le début des échanges. La conciliatrice ayant suggéré de débiter par des clauses n'ayant pas d'incidences financières, le thème de « l'amélioration à l'organisation et au fonctionnement de l'Université », proposé par le SPUQ, a été convenu entre les parties.

L'après-midi a débuté avec la présentation par le comité syndical des fondements de la culture uqamienne, des principes démocratiques et collégiaux qui ont permis à l'UQAM de se développer en enseignement, recherche et création tant sur le plan national qu'international. Il a été souligné que les conventions collectives précédentes ont été négociées dans la reconnaissance de cette culture, mais que le projet déposé initialement par l'administration de l'UQAM se démarque fondamentalement de la culture uqamienne, retirant et affaiblissant des éléments de la convention actuelle qui garantissent depuis toujours un fonctionnement démocratique et collégial.

Au cours des échanges qui suivirent, la porte-parole de l'administration a reconnu un certain nombre de points soulevés par le comité syndical quant à la spécificité de l'UQAM, mais elle a vite dévié sur la question du financement inadéquat des universités et de l'importance de gérer un budget sans déficit. Après avoir résumé les échanges de la journée, constatant

l'importance pour le syndicat de la gestion participative dans le fonctionnement institutionnel et organisationnel de l'Université, la conciliatrice a suggéré que la rencontre du lendemain débute sur les clauses concernant les doyennes, doyens dans la convention collective et a demandé à la direction d'y réfléchir et d'amener une proposition en lien avec le projet syndical.

La séance du 18 décembre a été centrée sur le dépôt d'une contreproposition présentée par l'administration portant essentiellement sur une définition de la fonction de doyenne, doyen et confirmant la position initiale du retrait de la convention collective de l'article 30 ainsi que des annexes D et E.

Interrogés sur les motifs d'un tel retrait de toutes les dispositions concernant les doyennes et doyens, les porte-parole de l'administration ont évoqué deux arguments, à savoir que les doyennes et doyens ne font plus partie de l'unité d'accréditation et que leurs rôles et fonctions sont décrits dans les politiques et règlements de l'Université.

Le comité syndical a rappelé que les parties avaient convenu en 2009 d'inclure dans la convention collective les dispositions relativement aux rôles, responsabilités et pouvoirs des doyennes, doyens ainsi qu'à leur mode de nomination, malgré leur retrait éventuel de l'unité d'accréditation. Ces dispositions dans la convention collective sont essentielles pour garantir une gestion participative et collégiale, d'autant que les politiques et règlements de l'Université peuvent être modifiés sans l'accord du syndicat. La journée s'est terminée par une demande de la conciliatrice aux représentantes, représentants de l'administration de revoir pour la séance suivante leur proposition à la lumière des échanges de la journée.

Le 14 janvier 2016 s'est tenue la quatrième rencontre. Les porte-parole de l'administration ont déposé une nouvelle proposition intégrant des éléments de l'actuel article 30, ainsi que des annexes D et E, notamment sur la procédure de désignation des doyennes, doyens, renvoyant à la Politique 48 (*Politique facultaire institutionnelle*) pour ce qui est de la description détaillée de leurs responsabilités. Pour le SPUQ, tout ce qui a une incidence sur les conditions de travail des professeures, professeurs doit être inscrit dans la convention collective.

Les discussions de la journée ont ensuite porté sur d'autres éléments liés à la gestion participative, soit les responsabilités des unités académiques de base (unités de programmes, départements) et les directions de fonctions académiques. L'enjeu ici est de consacrer le principe selon lequel les personnes qui exercent ces fonctions tirent leur autorité des unités de base qu'elles représentent et de s'assurer que la direction de l'UQAM ne puisse modifier les tâches de ces personnes, avec pour effet de les retirer de l'unité d'accréditation.

Les discussions, qui obligent les parties à expliciter leurs positions devant la conciliatrice, se poursuivront le 28 janvier, puis les 4, 10 et 18 février.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi 29 janvier, 10 h, salle Pierre-Mercure, Centre Pierre-Péladeau